

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département du NORD

Arrondissement de DOUAI – Canton de SIN-LE-NOBLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal de SOMAIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sur convocation régulière en date du 20 septembre 2021 à la salle des cérémonies, sous la Présidence de Monsieur Julien QUENNESSON, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Présents :</b> QUENNESSON Julien, DURANT Marc, MORTUAIRE Marlène, LEHINGUE Yazid, MATUSZAK Lydie, TOSOLINI Christian, DIRIX Dominique, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, GRATTEPANCHE Maryse, COPIN Bernard, DANNEL Brigitte, DIRIX Michel, MOLIN Eric, SERICOLA Ugo, BUYSE Sandrine, BRASSENS Gaëlle, LINKE Dominique, RAOUT Hervé, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, LESIEUX Olivier, SEDE Rachid.
<b>En exercice : 33</b>	<b>Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :</b> BLANQUET Michelle, LOUBERT François, PRUVOT Marie-Line, LEVEQUE GODARD Frédérique, VON WALLENSTEIN Mélissa, JOVENIN Thomas.
<b>Présents : 24 /33</b>	
<b>Votants : 30 /33</b>	<b>Absent(s)/Excusé(s):</b> JOPEK Alain, DELATTRE Daisy, MARCHIO Matthieu.
<b>Secrétaire de Séance :</b> FINKE Daisy	

**1) Mise en place d'une Mutuelle Communale : Partenariat avec MUTUALE**

Considérant la volonté de la Ville de Somain de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des familles et ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Ville de Somain qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les usagers Somainois,

Considérant que, pour mener à bien ce projet de mise en place d'une mutuelle communale, la Ville de Somain a misé sur une relation de proximité forte entre les usagers et les représentants de la mutuelle communale,

Considérant que différentes mutuelles communales se sont présentées à la municipalité et que l'offre la plus avantageuse retenue par le comité de pilotage réuni est celle de « Mutuale »,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'utilisateur, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

Considérant que la souscription d'un contrat ne donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle « Mutuale » est donc ajustée aux besoins des usagers, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Monsieur le Maire propose ainsi d'accréditer la mutuelle « Mutuale » pour offrir aux Somainois des solutions de mutuelles « santé », à compter du 1er janvier 2022. Un plan d'information permettra de sensibiliser les habitants de la Ville de Somain de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

***Proposition votée à l'unanimité***

## **2) Adhésion à Douaisis Initiative**

Douaisis Initiative est une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée en 1987 qui a pour vocation l'aide à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire du Grand Douaisis, par le biais de prêts d'honneur

Rassemblant de nombreux acteurs privés et publics, l'Association Douaisis Initiative a contribué, depuis sa création, à créer plus de 1 890 entreprises qui ont généré environ 6 150 emplois, en prêtant près de 16 600 000 € aux porteurs de projets.

Soucieuse de poursuivre ses activités en faveur de l'accompagnement des projets et de la création d'emploi sur notre territoire, Douaisis Initiative a sollicité Monsieur le Maire par courrier afin que la Ville de Somain rejoigne ce partenariat et soutienne cette association en y adhérant.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'association Douaisis Initiative et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- De mandater la cotisation d'adhésion d'un montant de 500,00 € (strate des communes de plus de 3 500 habitants).

***Proposition votée à l'unanimité***

### **3) Motion de soutien aux personnels et patients des hôpitaux publics** **Réaction des élus Somainois suite à l'annonce de la fermeture partielle des urgences pédiatriques au CH de Douai**

Depuis de nombreuses années, l'hôpital public connaît une crise inédite, accentuée par le contexte sanitaire lié au COVID-19.

Souffrant de conditions de travail déplorables malgré l'exigence d'un service public irréprochable pour les patients, nombre de personnels, à tous les niveaux de responsabilité, se sont mobilisés d'abord dans les services d'urgence, puis au sein des établissements sanitaires, sociaux, et médico-sociaux publics.

Inquiets de la dégradation des conditions de prise en charge des patients, fatigués par les contraintes de plus en plus fortes dictées par des exigences comptables, les professionnels de santé alertent le Gouvernement sur l'urgence à prendre des mesures fortes.

Le lundi 20 septembre 2021, devant l'hôpital de Douai, un rassemblement a été organisé pour soutenir le personnel hospitalier et les usagers pour dire "NON" à la fermeture des urgences pédiatriques la nuit, le week-end et les jours fériés, décision qui s'inscrit dans la logique des reculs précédents.

Les annonces du Gouvernement au lendemain des différents confinements sont très loin de répondre aux attentes des personnels, des patients, et de la véritable inquiétude légitime de toutes et tous : sauver l'Hôpital Public et notre système de santé, qui fut l'un des meilleurs du monde.

Constatant la fermeture de 5000 lits lors des dernières années, fruit d'une politique de rentabilité qui n'a pas sa place dans l'Hôpital Public, service public vital,

Constatant le manque d'effectifs face à une charge de soins qui a augmenté pour les personnels,

Constatant le gel des salaires qui perdure depuis trop longtemps et qui participe au manque d'attractivité des emplois des personnels hospitaliers,

Constatant les politiques d'austérité menées en direction de l'Hôpital public participant au cercle vicieux de la pénurie : manque de moyens et de personnels, aggravation des conditions de travail, fermetures de lits ou d'unités faute de personnel, conduisant à une dégradation de la qualité et de la sécurité des soins,

Constatant les besoins en imagerie médicale et la nécessité de disposer d'un scanner à Somain,

**Les élu.e.s du Conseil municipal de Somain, profondément attaché.e.s à la sauvegarde de notre système public de santé, basé sur la solidarité nationale, et au maintien d'un hôpital public de qualité, tant pour les patients que pour les personnels,**

**Demandent** que le Gouvernement fournisse des moyens à la hauteur de l'enjeu ;

**Demandent** que les logiques de financement de l'hôpital ne soient plus guidées par la rentabilité, mais bien par la réponse aux besoins de la population, dans un souci d'égalité de prise en charge des patients et le juste soin pour les malades ;

**Demandent** une revalorisation significative des salaires des personnels, en adéquation avec les demandes des partenaires sociaux et des professionnels de santé ;

**Demandent** un scanner au CH de Somain au regard du désert médical dans cette partie du territoire et pour répondre aux attentes de la population ;

**Apportent** tout leur soutien aux personnels et usagers attachés à un service public de grande qualité et accessible à tous ;

**Apportent** tout leur soutien aux personnels et patients des hôpitaux de proximité de Somain, Douai, Denain et Valenciennes, les plus proches de notre commune.

***Proposition votée à l'unanimité***

**4) Convention avec le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) pour le « Marché Zéro Déchet »**

La problématique des déchets, dans notre société, est un enjeu environnemental d'importance. Partie prenante de la préservation de l'environnement et consciente du rôle que les collectivités territoriales peuvent avoir dans ce cadre, la municipalité avait entrepris des premières actions en 2019 avec le SIAVED sur l'analyse des déchets récupérés après le marché hebdomadaire.

Le SIAVED accompagne la commune pour engager notre marché dans la démarche « Marché ZERO Déchet ». Il s'agit de sensibiliser les commerçants non sédentaires :

- à ne plus mettre à disposition de leurs clients les sacs plastiques utilisés jusqu'à présent,
- à proposer et mettre en œuvre les bonnes pratiques des tris des déchets par catégorie.

La signature d'une convention entre le SIAVED et la commune officialisera le lancement de cette démarche, pour témoigner de notre volonté collective d'agir concrètement en faveur de l'environnement à l'occasion du marché du jeudi 14 octobre.

Le premier objectif est de réduire la production des déchets à la source (mise à disposition de paniers de pesée pour les commerçants, distribution de cabas aux clients...).

Le second est la valorisation des déchets récupérés en fin de marché : tri dans les bennes, lieux différents du marché avec la collaboration des commerçants en les accompagnant afin de concrétiser les bonnes pratiques. L'Épicerie Solidaire de la commune sera également associée à cette démarche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

***Proposition votée à l'unanimité***

## **5) Vente d'un terrain communal à la société Bils Deroo**

Vu le projet d'implantation de la société Douaisienne Bils Deroo (entreprise centenaire de plus de 1 500 salariés), spécialisée dans le transport, la logistique, le contrôle sécurité automobile et poids lourd sur l'extension de la zone d'activité de la Renaissance située sur la commune de Somain pour y développer une plate-forme logistique ;

Vu le souhait de la commune de Somain de faciliter cette installation qui devrait générer la création de 400 à 600 emplois, issus prioritairement du territoire de Cœur d'Ostrevent ;

Considérant que la commune de Somain souhaite procéder, à la cession d'un terrain communal à l'euro symbolique situé à proximité des terrains d'implantation de ladite entreprise sur le secteur 1, en l'occurrence la parcelle ZH 213 d'une contenance de 28 008 m<sup>2</sup> sis en zone 1AUEa du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale du bien par le Service des Domaines à 84 000 €, en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que l'accompagnement de l'implantation d'entreprises est une volonté municipale ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder ledit terrain à l'intéressé avec un prix de vente d'un euro symbolique.

***Proposition votée à l'unanimité***

## **6) Demande de cession anticipée de la Chapelle Sainte Barbe auprès de l'Etablissement Public Foncier**

Vu la délibération du 13 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle relative au portage foncier de l'Etablissement Public Foncier pour la Chapelle Sainte Barbe et la signature de cette convention le 28 mars 2019 ;

Considérant que l'EPF réalise, conformément à cette convention, l'acquisition du bâtiment, les travaux de désamiantage et de sécurisation du bâtiment pour un montant de 250 000 € et la cession à la ville pour une participation financière estimée à 50 001 €.

La ville s'est engagée dans un projet de réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe en espace d'insertion sociale et professionnelle, ce qui permettra d'allier un projet à dimension économique et sociale mais aussi de préserver un patrimoine culturel du bassin minier.

Conformément à la convention signée le 28 mars 2019, l'Etablissement Public Foncier a effectué l'acquisition du bâtiment et en réalise les travaux de désamiantage et de sécurisation.

La Ville va réaliser les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de ce bâtiment. Pour cela et afin de bénéficier des subventions des partenaires, il est nécessaire qu'elle se rende propriétaire du bâtiment dans le cadre d'une cession anticipée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches pour la cession anticipée du bâtiment conformément à l'article 14 de la convention.

***Proposition votée à l'unanimité***

## 7) Vente d'une parcelle rue du chemin vert

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder à Madame Zorah KRIM, un terrain situé à l'arrière et sur le côté de son habitation, en l'occurrence une partie de la parcelle A 7945 d'une contenance cadastrale de 1 186 m<sup>2</sup> sis en zone Nd du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 8 300 €.

***Proposition votée à l'unanimité***

8) **Demande d'autorisation de la part de Maisons et Cités de démolir des logements situés 16 et 18 rue Salernes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 443-15-1, qui prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Somain en date du 27 novembre 2011 instituant le permis de démolir,

Considérant que par courrier, le Directeur de Territoire de Maisons et Cités sollicite l'accord préalable de la Ville de Somain pour démolir les logements situés 16 et 18 rue Salernes.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la démolition des deux logements, 16 et 18 rue Salernes, et il sera précisé à Maisons et Cités la nécessité de déposer un dossier de demande de permis de démolir conformément à la délibération précitée.

***Proposition votée à l'unanimité***

## **9) Modification du tableau des effectifs**

Suite à une réorganisation des services, à un changement de filière et parce que les besoins des services ont évolué, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **Création au 01/10/2021**

- D'un poste de Chargé de communication, soit sur le grade d'Attaché territorial (cat. A) soit sur le grade des Rédacteurs territoriaux (cat. B) – à temps complet, un seul grade sera maintenu au tableau des effectifs en fonction du grade détenu par le candidat recruté, du niveau de diplôme, des compétences/expertises.

- D'un poste de secrétaire / assistant(e) de direction, soit sur le grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C, soit sur le grade de rédacteur catégorie B, à temps complet, un seul grade sera maintenu au tableau des effectifs en fonction du grade détenu par le candidat recruté, du niveau de diplôme, des compétences/expertises.

- D'un poste d'Agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet

- D'un poste d'Agent de maintenance polyvalent en bâtiments, sur le grade d'adjoint technique à temps complet

- D'un poste d'Agent administratif au service événementiel sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet

- D'un poste d'Agent d'entretien polyvalent sur grade d'adjoint technique territorial à temps complet

### **Suppression au 01/12/2021**

- D'un poste d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet

- D'un poste d'agent technique sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (28h)

- D'un poste d'agent de restauration et d'entretien sur le grade d'adjoint technique pp de 2eme classe

***Proposition votée par 24 voix pour et 6 abstentions***

## **10) Création d'un emploi permanent de chargé de communication**

Dans le cadre des besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'aie pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal : La création à compter du 01/10/2021 d'un emploi de Chargé de Communication dans le grade soit des Attachés territoriaux (cat. A) soit des Rédacteurs territoriaux (cat. B) – *un seul grade sera maintenu au tableau des effectifs en fonction du grade détenu par le candidat recruté et/ou de son niveau de diplôme/de ces compétences/expertises* - à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité territoriale,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication dont des événements,
- Gérer la communication interne,
- Développer des relations avec les médias,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécialisées, des compétences requises.

***Proposition votée par 24 voix pour et 6 abstentions***

## **11) Création d'un emploi permanent de secrétaire / assistant(e) de direction**

Au regard des besoins des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal : la création à compter du 01/10/2021 d'un emploi de secrétaire/assistant(e) de direction dans le grade soit des adjoints administratifs territoriaux (cat. c) soit des rédacteurs territoriaux (cat. B) – *un seul grade sera maintenu au tableau des effectifs en fonction du grade détenu par le candidat recruté et/ou de son niveau de diplôme/de ces compétences/expertises* - à temps complet pour exercer les missions et activités suivantes :

- Assure l'accueil, l'information et l'orientation du public
- Gère le standard téléphonique du secrétariat du Maire et de la Direction Générale
- Assure et centralise la gestion du courrier de la collectivité
- Réalise les tâches administratives du service et les travaux de bureautiques (secrétariat/classement/compte rendu etc...)
- Contribue à l'organisation de la vie professionnelle du Maire ou de la Direction Générale
- Intervient auprès de divers organismes de logement
- Gère les agendas du Maire et de la Direction Générale en assurant la prise de rendez-vous et planification des réunions

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécialisées, des compétences requises (Notions d'organisation, classement et de gestion du temps, connaissance du fonctionnement des services d'une collectivité territoriale, maîtrise de l'expression écrite et orale, et des techniques de secrétariat (prise de notes, compte rendu), maîtrise des outils de bureautique et de messagerie, des outils de planification et du standard téléphonique, savoir réagir avec pertinence aux situations d'urgence, disposer d'une réelle capacité d'adaptation, de discrétion, d'écoute, et d'un esprit de synthèse ...)

***Proposition votée à l'unanimité***

## **12) Création d'un emploi non permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain » contractuel**

Au regard des besoins du service et de l'engagement de la commune de Somain dans son projet « Cœur de Ville » et la labellisation « Petite Ville de Demain », Monsieur le Maire propose la création à compter du 01/10/2021 d'un emploi non permanent de chef de projet petites villes de demain contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. Sous la responsabilité et en collaboration avec la Directrice des Services techniques, en charge du pilotage global, le chef de projet Petites Villes de Demain est le chef d'orchestre du projet de revitalisation. Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet « Somain Cœur de ville » dans le cadre du programme petites villes de demain ;

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation du centre-ville. Ce projet structurant permettra de relancer l'attractivité de la ville et de ses commerces :

- En amenant du logement, des équipements publics et des services dans le centre-ville, le projet amènera une clientèle de proximité dans les commerces à toute heure de la journée, ce qui contribuera à la bonne santé des commerces

- En améliorant le cadre de vie, en créant une identité Cœur de Ville et une ambiance propice à la flânerie, le projet incitera les Somainois et les non-Somainois à fréquenter le centre-ville et y consommer.

- En développant l'offre culturelle et de loisirs, le projet favorisera l'arrivée de nouveaux habitants (jeunes actifs, médecins...) qui consommeront ou exerceront une activité à Somain. Il contribuera ainsi à la bonne santé des commerces et au développement des services médicaux ou tertiaires.

Le chef de projet mettra en œuvre le plan d'action pour arriver à ces objectifs qui seront déclinés dans une convention d'opération de revitalisation du territoire. Le projet prendra fin lorsque les objectifs seront atteints

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum de 12 mois et maximum de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une Formation supérieure (bac + 4 ou bac + 5) dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat et de développement local ou diplôme d'ingénieur généraliste avec composante développement durable, disposant de compétences avérées dans la conduite et la gestion de projet, de bonnes connaissances juridiques et réglementaires des collectivités territoriales, mais aussi de compétences en techniques d'animation et communication. Une expérience professionnelle sur des fonctions similaires de chef de projet (renouvellement urbain, habitat, mobilité, commerce...) est souhaitée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Proposition votée à l'unanimité***

<b>Finances</b>
-----------------

**13) Subventions exceptionnelles aux mouvements associatifs**

- Somain Rando et Marche Nordique : 75,00 €
- La MUSE : 2300,00 €
- Société de Chasse St Hubert : 800,00 €
- Canari club : 350,00 €

***Proposition votée à l'unanimité***

#### **14) Forfaits élèves reversés à l'école privée Notre Dame de la Renaissance et demande d'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation. C'est le cas de l'école Notre Dame de la Renaissance. Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

En 2020, compte tenu des dépenses inscrites au compte administratif 2018, un forfait de 1334 € par élève Somainois pour les classes de maternelles et 667 € par élève Somainois pour les classes d'élémentaire avait été versé.

La commune de Somain propose ainsi, pour l'année 2021, compte tenu du compte administratif 2019, de verser le forfait suivant à l'école Notre Dame de la Renaissance :

- 1374 € par élève Somainois pour les classes de maternelle
- 687 € par élève Somainois pour les classes de primaire

Pour rappel, ce forfait communal est calculé en fonction du coût de fonctionnement moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune.

La Ville de Somain, comme les autres villes, étant dans l'obligation légale de soutenir financièrement les classes d'écoles privées dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public, une subvention existe, étant accordée aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Cette subvention fait suite à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Il est possible, pour la commune, de déposer un dossier de demande d'attribution de ressources pour les écoles maternelles pour ne pas pénaliser financièrement la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition ainsi que le dépôt par Monsieur le Maire du dossier de demande d'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire.

***Proposition votée à l'unanimité***

**15) Demande de subvention pour la réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe en espace d'insertion sociale et professionnelle au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) auprès de la région Hauts de France**

La Chapelle Sainte Barbe est un élément structurant du patrimoine Somainois. Le projet consiste en la réhabilitation de ce bâtiment construit en 1911 par la compagnie des mines d'Aniche, aujourd'hui à l'abandon, qui a eu dans le passé un usage de catéchisme et de patronage. Propriété de l'association diocésaine de Cambrai, il fait l'objet d'un portage foncier de l'EPF. Le projet a pour objet la réhabilitation du bâtiment situé dans le quartier De Sessevale. Il n'est pas inscrit aux monuments historiques mais se situe dans une cité classée UNESCO. Il est donc important de sauvegarder ce patrimoine intéressant, témoignage de la qualité des constructions des équipements qui accompagnent la vie sociale de la compagnie des mines d'Aniche. Ce bâtiment accueillera un espace d'insertion sociale et professionnelle et assurera la convergence des compétences, ressources et prestations dans ce domaine.

Ayant vocation à devenir un lieu phare pour l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, facilitateur pour les actions en faveur de l'emploi. Il impulsera les synergies et sera un lieu de proximité qui permettra au plus grand nombre de profiter des actions menées. Il comprendra un espace d'accueil/information qui permettra de diffuser l'information sur les sessions de recrutement ou événements liés à l'emploi, des bureaux de permanence pour les structures de l'insertion et de l'emploi sur le territoire intercommunal, des salles de réunion pour l'organisation de rencontres, opérations de promotions, un espace de coworking modulable pour permettre aux acteurs de l'insertion d'organiser des ateliers thématiques, des sessions de recrutement...

Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré en 2019 et les travaux débuteront en 2021. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe en espace d'insertion sociale et professionnelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ce projet au titre de la PRADET
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant de l'opération, études comprises, après résultats d'appels d'offres s'élève à 931 731.90 euros Hors Taxes.

**Montant Hors taxe de l'opération :      931 731.90 Euros**

<b>Etat</b>	<b>25.3%</b>	<b>235 911,00 Euros</b>
<b>Région</b>	<b>21.1%</b>	<b>196 592,00 Euros</b>
<b>Département</b>	<b>21.1%</b>	<b>196 592,00 Euros</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>32.5%</b>	<b>302 636.90 Euros</b>

***Proposition votée à l'unanimité***

**16) Sollicitation d'une subvention dans le cadre des guichets territoriaux auprès des services de l'Etat**

Afin d'aider les collectivités territoriales dans leur transformation numérique et au regard de la demande croissante des usagers de disposer de services modernisés, l'Etat propose une subvention au titre du plan de relance, « ITN 7 : transformation numérique des collectivités territoriales – Axe 3 : guichets territoriaux ».

Ce troisième axe vise à financer les projets ayant un effet sur la vie quotidienne des usagers, en dehors de la numérisation du dépôt des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer tous les dossiers de subvention afférents et à signer tous documents dans ce domaine.

***Proposition votée à l'unanimité***

**17) Convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Commune de Somain relative à la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entre en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

***Proposition votée à l'unanimité***

## 18) Décision modificative n° 2

Dans le cadre de la refonte des réseaux il est possible d'inclure les dépenses prévues au compte 6512 (dépenses liées aux droits d'utilisation) permettant une récupération du F.C.T.V.A., entre autres.

Décision Modificative Conseil Municipal du 28 Septembre 2021

services	Ordre ou Réel	Dépenses ou Recettes	Section invest. ou fonct.	Imputation	Chapitre	Désignation	Montant (dépenses)	Montant (recettes)	Observations
INFO	Réel	Dépenses	Fonctionnement	6156/020	011	Maintenance	-10 000,00 €		Projet Refonte des infrastructures réseaux - Hébergement Cloud
INFO	Réel	Dépenses	Fonctionnement	6512/020	65	Droit d'utilisation Informatique en nuage	10 000.00 €		Projet Refonte des infrastructures réseaux - Hébergement Cloud
						<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	

**Proposition votée à l'unanimité**

## **19) Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités, et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 170607D10 du 7 juin 2017 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

Les articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales précisent que la commune doit délibérer, avant le 1er juillet de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfections de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités.

Néanmoins, au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au Covid 19, les acteurs économiques sont fortement impactés. Ainsi, la commune de Somain souhaite les aider à surmonter cette épreuve, avec les dispositifs qu'elle maîtrise. Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les modalités d'application de la taxe 2021 (avant le 1er octobre 2021) et de prévoir un abattement exceptionnel, afin de soutenir nos entreprises, et préserver l'économie locale, au regard de l'ordonnance n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un abattement de 100% applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2021 comme la loi le permet.

***Proposition votée à l'unanimité***

## **20) Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport**

La Ville de Somain est « une ville active et sportive », comme l'a consacré son label obtenu durant l'été 2021, mettant à l'honneur tous les acteurs du champ sportif Somainois, les nombreux bénévoles, habitants, activement soutenus par la municipalité.

Afin de faire bénéficier la Ville du développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre commune à l'association ANDES. Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé par les statuts en fonction du nombre d'habitants par commune, auquel une pondération de 30 % est appliquée sur le montant total. Pour les communes d'une strate de 5 000 à 19 999 habitants, le montant de l'adhésion s'élève à 232 €. L'adhésion permettra à la Ville de bénéficier de l'ensemble des services de l'ANDES.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire adhérer la commune de Somain à cette association dans les conditions énumérées précédemment. Il propose que Monsieur Christian TOSOLINI, Adjoint chargé des Sports, représente la Commune auprès de cette association.

***Proposition votée à l'unanimité***

## **21) Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture**

La Ville de Somain fait de l'accès à la culture pour tous une de ses priorités politiques.

Dans ce cadre, la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC), association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Cette adhésion permettra à la Ville de Somain de rayonner dans le domaine culturel et de soutenir toutes les pratiques culturelles, en milieu amateur comme associatif.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal l'adhésion à la FNCC, pour un montant de 511 € conformément à la strate de la commune, et de proposer Madame Lydie MATUSZAK comme représentante de Somain au sein de cette Fédération.

***Proposition votée à l'unanimité***

## **22) Convention avec la scène nationale du TANDEM**

La revitalisation du Centre-ville repose en partie sur le développement d'activités culturelles et de loisirs qui donnent une raison de se rendre dans le Cœur de ville et l'occasion d'y rester et ainsi de le faire vivre. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite développer les partenariats culturels et propose donc au Conseil Municipal de mettre en œuvre et développer un partenariat mutuellement avantageux avec l'Association TANDEM dont les structures principales sont l'Hippodrome de Douai et le Théâtre d'Arras mais qui souhaite faire rayonner son action culturelle sur les territoires environnants, rejoignant ainsi la volonté de la Commune de s'intégrer dans une dynamique de rayonnement culturel susceptible de favoriser son développement économique et social.

Le TANDEM a développé depuis 2006 une politique de décentralisation de spectacles et d'activités dans les communes de l'arrondissement de Douai et d'Arras, conformément à sa mission de Scène nationale. En s'associant au TANDEM Scène nationale, la ville de Somain souhaite ainsi renforcer la présence artistique auprès des habitants.

Les parties collaborent à l'accueil de représentations aux dates, horaires et lieux suivants :

### ⇒ **Les spectacles sur SOMAIN**

- **Jean-Pierre, lui, moi, dès 12 ans**
- **Le Petit Vélo, dès 5 ans**
- **Arborescence programmée, théâtre en classe dès 12 ans**

Le TANDEM, en tant qu'organisateur du spectacle sera responsable :

- de la négociation, signature et paiement du contrat du spectacle avec le producteur ;
- des déclarations des représentations citées et du règlement des droits d'auteurs selon le code de la propriété intellectuelle en vigueur.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le TANDEM s'engage à s'assurer auprès du producteur du spectacle de l'engagement de tous les artistes et de toute catégorie de personnel nécessaire au spectacle, objet du présent contrat et notamment que le producteur :

- supportera et règlera les rémunérations du personnel attaché au spectacle et les charges sociales et fiscales afférentes ;
- sera responsable de l'application de la législation française du travail en ce qui concerne ses personnels. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle ;
- possède les droits d'exploiter l'œuvre, objet du présent contrat, sur le territoire français.

Le TANDEM prendra à sa charge, pour l'ensemble du personnel attaché au spectacle :

- les hébergements et les défraiements (à l'exception des repas du jour de représentation) pendant la période de leur séjour ;
- le paiement des voyages ;
- le paiement du transport du matériel et des décors.

La Commune de Somain versera à l'association TANDEM la somme de **1 000 € toutes taxes comprises**, à réception de facture, correspondant à sa participation au montant du prix de cession du spectacle.

Le TANDEM assurera la billetterie du spectacle. La recette lui restera acquise. Le prix des places est fixé à 5 € en tarif unique.

La Commune de Somain souhaite également proposer aux Somainois de venir découvrir sur les plateaux du TANDEM :

- **Le concert de The Wackids, back to the 90's, dès 6 ans.**

Le prix des places est fixé à 5€ par place.

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin au moment de la production du bilan au plus tard **le 30 juin 2022**.

***Proposition votée à l'unanimité***

**Communication au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article  
L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Service	Objet
<b>Marchés publics</b>	Mission de contrôle technique sur la démolition du bâtiment ' Au Chasseur d'images' situé rue Suzanne Lanoy attribuée à DEKRA Industrial SAS sise 10 rue Henri Matisse, 59300 VALENCIENNES.
	Mission de contrôle technique sur le projet de réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe en Espace d'Insertion Sociale et Professionnelle attribuée à DEKRA Industrial SAS sise 10 rue Henri Matisse, 59300 VALENCIENNES.
	Mission d'assistance à la mise en concurrence des prestataires de services d'assurance pour le renouvellement des marchés portant sur les risques assurantiels dommages aux biens et responsabilité de la Ville attribuée à MAKOWSKI Conseil, 12 rue des Paveurs, 02200 SOISSONS pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.
	Prestations complémentaires à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition du bâtiment ' Au Chasseur d'images' attribuée à VALETUDES, 6 rue Tholozé, 59300 VALENCIENNES.
	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence d'entreprises d'exploitation et d'entretien de l'éclairage public avec le Cabinet BERNARD représenté par M. BLIN, 2 rue Jean Jaurès, 59680 FERRIERE LA GRANDE, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
<b>Contrats et conventions</b>	Contrat de service espace citoyens premium et Arpège diffusion C219826 avec la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans.
	Contrat de service Payzen C219825 avec la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans.
	Contrat de prestations de services pour la maintenance du logiciel 'GESCIME' avec la SAS GESCIME sise 1 place de Strasbourg, 29200 BREST pour une durée d'un an renouvelable sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.
	Contrat pour l'organisation du spectacle 'forêt pas pousser' le 16 juillet 2021 au théâtre avec la société NATH'EVENEMENTS sise 190 rue de la mairie, 62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES.
	Avenant au contrat de maintenance CIRIL NET FINANCES pour ajout d'une prestation intitulée 'Interface Parapheur Bon de Commande' avec la société CIRIL GROUP sise 49 rue Albert Einstein, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.
	Contrat d'assistance utilisateur via Hotline avec la société Servia AMIENS, BP 60085, 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cedex pour une durée d'un an.
	Contrat de prestation lié au pack 'service sur site' avec la société Servia AMIENS, BP 60085, 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cedex pour une durée d'un an.
	Convention d'honoraires avec la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER, Audrey D'HALLUIN et associés, 69 rue de Béthune, 59000 LILLE, dans le cadre de la préemption d'un immeuble objet d'une vente par adjudication.
	Contrat avec la société TOOFUN sise 1 rue du moulin 59494 AUBRY DU HAINAUT pour la location pour le 14 juillet 2021 de :1 drakkar, 1 parcours 18mt mexicain, 1 balayette, 1 joute boulet, 1 avion.
	Convention de mise à disposition du parc municipal Anne Frank et de ses annexes avec l'association 'En avant le Nord' représentée par Monsieur Patrick SOLOCH, du 23 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 pour une fête Départementale.
	Contrat de maintenance solution de téléphonie Alcatel et réseau avec la société 2RS – Solutions sise 4 rue de Plouviers, 59175 TEMPLEMARS pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans. Convention de mise à disposition des salles de sports Roger Salengro, le Dojo et les courts de

	tennis entre la commune de Somain et le collège Victor Hugo pour l'année scolaire 2020/2021. (Pour un module de 494,50 heures : 492,50 heures pour la salle Roger Salengro, 0 heure pour le Dojo, 2heures pour le tennis).
	Avenant n° 1 à la convention avec l'association Plateforme Santé Douaisis sise 299 rue Saint Sulpice, 59500 DOUAI.
<b>Urbanisme</b>	Droit de préemption urbain
<b>Services à la population</b>	Piscine municipale : tarifs pour vente de cycle de natation cours enfants
	Remboursement ALSH au profit d'un usager
	Remboursements restauration scolaire
	Indemnité de sinistre : suite à des dégradations le 26 avril 2021 à l'école Anselme Lesage, la SMACL se propose d'indemniser la commune pour la réparation des dommages.
	Remboursement ALSH au profit d'un usager

***Le Conseil Municipal prend acte***

***L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 heures et 25 minutes.***



**Le Maire,**

**Julien QUENNESSON**